

Original

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

Règlement No 557
modifiant le règlement de zonation et de construction.

ATTENDU que le Conseil de Ville de Beauport juge opportun d'abroger l'article 30 du chapitre 3 du règlement No 500 concernant la construction et le zonage;

CONSIDERANT qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce Conseil;

A CES CAUSES, le Conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

1) L'article 30 du chapitre 3 du règlement No 500 de Ville de Beauport est abrogé à toute fin que de droit;

2) Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi;

FAIT ET PASSE A BEAUPORT CE ^{5^e} JOUR DE *Avril* 1971.

Marcel Bedard

MARCEL BEDARD, maire.

Maurice Parent

MAURICE PARENT,
sec.-trés. intérimaire.

C. P. 90
Beauport, Qué. 5



Ville de Beauport

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

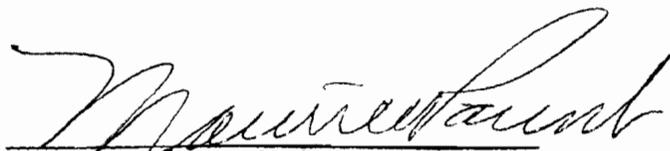
AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné par le secrétaire-trésorier soussigné à l'effet qu'à son assemblée du 5 avril 1971, le conseil de ville de Beauport a adopté un règlement portant le numéro 557 aux fins d'amender le règlement de zonage et de construction pour permettre la tenue de tavernes dans la Ville de Beauport.

Qu'une assemblée publique des propriétaires de la Ville de Beauport sera tenue le vendredi le 23 avril 1971 à 7.00 hrs p.m. aux fins de soumettre le susdit règlement pour approbation.

Le dit règlement No 557 peut être consulté, en tout temps, à l'Hôtel de Ville de Beauport.

Donné à Beauport ce 15 avril 1971.



Sec.-trés.,

C. P. 90
Beauport, Qué. 5



Ville de Beauport

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE
de l'avis public donné le 15 avril 1971
aux fins d'annoncer la tenue d'une assem-
blée publique vendredi le 23 avril 1971.

Je soussigné, Maurice Parent, secrétaire-trésorier de la Ville de Beauport, certifie par les présentes, sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public donné en français le 15 avril 1971, sous ma signature, aux fins d'annoncer la tenue d'une assemblée publique pour soumettre le règlement No 557 amendant le règlement de construction et de zonage pour permettre la tenue de tavernes dans la Ville de Beauport.

Cet avis public dûment certifié par moi-même a été affiché à l'endroit déterminé par le conseil, sous l'autorité de l'article 392 de la Loi des Cités et Villes.

En foi de quoi, j'ai signé le présent certificat en la Ville de Beauport ce 15 avril 1971.

A handwritten signature in cursive script, reading "Maurice Parent".

Sec.-trés.,

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT,

Procès-verbal d'une assemblée publique tenue à l'Hôtel de Ville de Beauport le 23 avril 1971 afin de soumettre à l'approbation des électeurs propriétaires le règlement 557 de zonage et construction.

M. le conseiller Gilles Hawey agissait comme président de l'assemblée, était également présent le secrétaire-trésorier.

A 7.00 hrs p.m. le président ouvre l'assemblée et fait la prière habituelle. Le secrétaire donne lecture du règlement 557 et de l'article 426 de la loi des Cités & Villes.

Dans l'heure qui suit, M. le président donne à l'assistance les explications appropriées et à 8.05 hrs comme personne ne s'oppose à l'adoption du règlement le président déclare le règlement définitivement approuvé et lève l'assemblée.

M a i r e

Sec.-trés.,